

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a essayé d'obtenir la meilleure copie originale. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- |                                     |   |                                     |   |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/>            | Coloured covers /<br>Couverture de couleur  | <input type="checkbox"/>            | Coloured pages / Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/>            | Covers damaged /<br>Couverture endommagée   | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages damaged / Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/>            | Covers restored and/or laminated /<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée   | <input type="checkbox"/>            | Pages restored and/or laminated /<br>Pages restaurées et/ou pelliculées   |
| <input type="checkbox"/>            | Cover title missing /<br>Le titre de couverture manque  | <input checked="" type="checkbox"/> | Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured maps /<br>Cartes géographiques en couleur  | <input type="checkbox"/>            | Pages detached / Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured ink (i.e. other than blue or black) /<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)  | <input checked="" type="checkbox"/> | Showthrough / Transparence  |
| <input type="checkbox"/>            | Coloured plates and/or illustrations /<br>Planches et/ou illustrations en couleur   | <input type="checkbox"/>            | Quality of print varies /<br>Qualité inégale de l'impression  |
| <input type="checkbox"/>            | Bound with other material /<br>Relié avec d'autres documents  | <input type="checkbox"/>            | Includes supplementary materials /<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/>            | Only edition available /<br>Seule édition disponible  | <input type="checkbox"/>            | Blank leaves added during restorations may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from scanning / Il se peut que<br>certaines pages blanches ajoutées lors d'une<br>restauration apparaissent dans le texte, mais,<br>lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas<br>été numérisées. |
| <input type="checkbox"/>            | Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin / La reliure serrée peut<br>causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la<br>marge intérieure. |                                     |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Additional comments /<br>Commentaires supplémentaires:  |                                     | Pagination irrégulière.   |

# F E U I L L E T O N

## DES MELANGES RELIGIEUX.

VOL. 1.

MONTREAL, 28 JANVIER 1842.

No 4.

SOCIÉTÉ SECRÈTE.—Le Roi, Guillaume IV s'était prononcé contre toutes les sociétés politiques se servant de symboles secrets, agissant par le moyen de branches affiliées et faisant exclusion des personnes qui ne professaient pas telle religion désignée. Dans ce décret sont comprises en général toutes les sociétés secrètes et conséquemment l'orangisme et la franc-maçonnerie. Cependant on sait que ces sociétés ont continué d'exister depuis comme auparavant tant en Angleterre que dans les colonies. L'orangisme est puissant surtout en Irlande, il commence à prendre racine dans le H.—Canada, et il a même tenté de s'établir au milieu de notre ville. La franc-maçonnerie compte en Angleterre au nombre de ses membres les Princes et les nobles du royaume, et son altesse royale même le Duc de Sussex est Grand-Maître de l'ordre. Dans l'armée on entretient des loges de maçons, et il y en a plusieurs en opération dans les régimens stationnés en Canada.

Lors de la dernière célébration maçonnique qui eut lieu à Toronto le jour de St. Jean, l'officier commandant s'est refusé à la demande qu'on lui fit de permettre au corps de musiciens de son régiment d'y assister.

Un journal du H.—Canada, le *British Colonist* a fortement désapprouvé cet officier sous prétexte que la franc-maçonnerie n'était pas comprise sous le décret de Guillaume IV ; un autre journal aussi du H.—Canada fait à cette occasion les réflexions suivantes ;

“Le *Colonist* croit que l'officier a agi en vertu d'une opinion erronée touchant l'ordre général adressé à l'armée relatif aux sociétés secrètes. Cependant on doit voir que l'ordre s'étend à toutes sociétés “se servant de signes et de symboles secrets, et agissant par le moyen de branches associées.” Tel est clairement le caractère des loges maçonniques, tel que compris par ceux qui n'y sont pas initiés. Nous croyons que l'officier, dans cette occasion, a exercé une discrétion convenable et louable. Il est beaucoup mieux que l'armée n'ait rien à faire avec des sociétés de cette espèce.”

Les dernières nouvelles d'Angleterre nous apprennent que son altesse royal le Duc de Sussex va résigner la grande maîtrise de l'ancien ordre des Francs-maçons.

La paroisse de Terrebonne vient d'offrir un exemple digne de trouver place dans l'histoire des beaux temps de la charité chrétienne. Le 19 du courant, une réunion des premières Dames du village, toutes douées de cœurs sensibles et compatissans discutait avec la plus scrupuleuse attention, sous les yeux de leur évêque, les vrais intérêts des pauvres. Il est beau le sentiment de la charité qui porte ainsi à s'oublier soi-même pour faire du soulagement de ses frères, sa propre et en quelque sorte unique affaire; qu'il est grand surtout qu'il est admirable quand la religion qui sanctifie tout va l'anoblir, en lui donnant pour objet J. C. lui-même, qu'elle lui montre dans la personne des pauvres! Ces Dames donc à qui leur cœur dictait rapidement ce qu'elles avaient à faire eurent bientôt décidé les mesures qui devaient atteindre plus sûrement l'objet de leurs désirs, et s'arrêtèrent unanimement aux résolutions que nous allons reproduire:

Le lendemain elles étoient à l'œuvre, et on les voyait parcourant le village, à la recherche des nécessiteux et pourvoyant à leurs besoins.

La conduite de ces Dames vertueuses est un précieux modèle que nous proposons à toutes les Dames de nos campagnes. Partout il y a des infirmités à soulager, des pauvres à secourir, des larmes à essuyer; et nous savons qu'il y a partout aussi de la sensibilité, de la générosité et du zèle chez les Dames Canadiennes: il ne reste donc qu'à faire valoir ces belles qualités, et le moyen par excellence d'y réussir, ce sont les associations de charité.

A une assemblée tenue au Presbytère de Terrebonne, présidée par Monseigneur de Montréal, ce dix-neuf de janvier 1842, aux fins d'établir dans la paroisse une association de charité, et à la quelle assemblée étoient présentes:—Mes Dames,—Masson, Seguin, Buxton, M. Prevost, Auger, Roussille, A. Turgeon, J. O. Turgeon, Limoges, Demoiselles,—Porlier, Filion, et Turgeon: on prit les résolutions suivantes:—

Résolu 1.—Qu'il soit établi dans la paroisse une association de charité, d'après les réglemens à être donnés par Monseigneur de Montréal.

2.—Qu'il soit nommé dès ce jour, une Directrice, deux Assistantes, et un Conseil dont le nombre sera déterminé par la suite, mais fixé aujourd'hui à cinq.

3.—Que la Directrice soit Madame Masson.

4.—Que la première Assistante, qui sera aussi Trésorière, soit Madame Seguin.

5.—Que la seconde Assistante soit Madame J. Auger.

6.—Que les Conseillères soient Mesdames A. Turgeon, G. M. Prevost, Limoges, Buxton, et Roussille.

7.—Que le Procureur soit Mr. Jean Auger, unanimement choisi.

8.—Que le dépôt se fasse dans le bas de la maison d'école.

9.—Que le Village soit divisé en 4 quartiers, comme suit: 1<sup>o</sup>.—Depuis chez Mr. Roussille jusques chez Mr. Alex. McKenzie. 2<sup>o</sup>.—Depuis ce dernier jusques chez Mr. Joseph Barbeau. 3<sup>o</sup>.—La partie Ouest du Village jusqu'à la rue de Mr. J. McKenzie. 4.—La partie est depuis cette rue exclusivement.

10.—Que Mes Dames Buxton & Raby visite le quartier No 1. Mes Dames Seguin & Prevost le quartier No 2. Madame Auger & Demoiselle C. Turgeon le quartier No 3. Mes Dames T. B. Turgeon & Limoges le quartier No 4.

11.—Que Madame De La Grave soit la Secrétaire de l'association.



DIOCESE DE KINGSTON.—Monseigneur Gaulin est en visite pastorale depuis quelques jours.—

—Une lettre de Kingston nous dit que l'association des Dames de la charité, appelées *servantes des pauvres* y est très-bien organisée, et qu'elle se livre à son œuvre de bienfaisance avec un zèle et un succès admirables. Ces Dames sont comme ici parfaitement secondées par les diverses classes de la société. Une collecte qu'elles viennent de faire leur a produit au-delà de £25; et c'est beaucoup pour une petite ville comme est Kingston, et où les catholiques sont généralement peu riches.

Mgr. Pêvêque de Montréal croit de son devoir d'accuser, au nom de la Corporation de l'Asyle des Femmes âgées et infirmes, la réception de £50 qui lui ont été envoyés mercredi soir, pour aider à la construction du nouvel Asyle. Cette offrande, qui est faite dans un si noble but, est d'autant plus précieuse devant Dieu, que l'auteur n'en veut être connu que de lui.

MM. nos abonnés sont prévenus que, sur la demande de M. Plante, Mr. David Martineau, vicaire à la cure de Québec, l'a remplacé pour l'agence du journal.

MM. Pilote et V. Guillet veulent bien continuer l'agence pour leurs places respectives.

---

## CORRESPONDANCE.

---

*A l'Éditeur de l'Aurore.*

M. L'ÉDITEUR.

Je suis fâché de différer d'opinion avec vous pour ce qui concerne l'approbation du Public au sujet de vos écrits, ceux dont se plaignent les *Mélanges*. Le Public, suivant moi, vous désapprouve presque entièrement. Quant à moi, étant de ce nombre, je vous prie (quoique j'aye payé d'avance pour deux exemplaires) de cesser de les envoyer, jusqu'à ce que votre Journal devienne catholique. Je ne suis qu'un, entre un grand nombre qui vont en faire autant.

Votre &c.

J. PERRAULT.

---

## A N N O N C E S.

---

**A MM. LES CURÉS.**

MM. LES CURÉS qui pourraient donner des informations sur la résidence actuelle du nommé LOUIS MIVILLE DÉCHÈNE absent, depuis plus de vingt ans, de la paroisse de St. Roch des Aulnets, dans le district de Québec, sont respectueusement priés de nous les communiquer. Et dans le cas où le dit MIVILLE serait décédé, celui de MM. les Curés qui pourrait procurer l'acte de sépulture est aussi prié de nous en faire parvenir une copie.

ROY ET CHAUVEAU,

*Avocats.*

Québec, Rue Ste. Anne, No. 46.

---

SOUS PRESSE,

ET PARAÎTRA VERS LE 1<sup>ER</sup>. FÉVRIER,

**ANALYSE DE**

L'ORDONNANCE sur les bureaux d'Hypothèques, suivie du texte anglais et français de l'ordonnance, des lois relatives à la création des ci-devant Bureaux de Comtés, et de la loi des lettres de ratification, par

**L. H. LAFONTAINE,**

*A V O U É S.*

UN VOLUME IN 80. DE PAGE,

ET SERA A VENDRE CHEZ

L'imprimeur, LOUIS PERRAULT, et les libraires de Québec et Montréal.  
21 janvier 1842.

PUBLIE ET A VENDRE

CHEZ

C. P. LEPROHON,

Libraire, Rue Notre-Dame,

PRÉCIS DE DIVERSES ORDONNANCES ET STATUTS,

RÉDIGÉ PAR

GODEFROY CHAGNON, ECR. NOTAIRE,

1 Vol. in 12e. de 108 pages.

TABLE DES MATIÈRES:

Introduction,

Ordonnance pour la nomination des officiers de paroisses, &c.

Ordonnance concernant les municipalités.

Acte pour l'établissement des écoles élémentaires.

Ordonnance pour les bureaux d'enregistrement.

Acte pour remédier aux abus commis contre l'agriculture.

Précis de divers actes, exposant les principaux devoirs des sous-voyers.

Précis d'un acte pour consolider et amender les lois relatives aux injures malicieuses contre la propriété.

Acte pour l'établissement de cours de districts, de division.

BUREAU D'ENREGISTREMENT,

POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL.

AVIS est donné par les présentes que le BUREAU pour l'enregistrement des Titres, Testaments, &c. établi en vertu de l'Ordonnance de la 4e. VICTORIA, chap. 30, sera ouvert Mercredi, le 12 du courant, dans la maison de feu DR. VALLÉE, dernièrement occupée par l'Hon. D. DALY, rue Notre-Dame.

Heures d'office : depuis 9 heures A. M. jusqu'à 3 heures P. M.

EDWARD DOWLING.

Régistrateur du District de Montréal.

Montréal, 10 janvier 1842.

A VENDRE

A C E B U R E A U

LES DEUX PREMIERS VOLUMES DES

Mélanges Religieux.

CALENDRIER DE 1842.

✱ Nous avons cru répondre au vœu du public en changeant quelque chose dans notre *Calendrier Ecclésiastique et Civil* : nous en avons retranché la liste du clergé de Kingston, etc., pour y ajouter la liste des cours de justice, des principaux officiers du gouvernement, celle des membres de la législature provinciale et une autre des avocats, notaires et médecins de cette ville, aussi les banques de Montréal, avec leurs jours d'escompte, etc., etc., etc. On se le procurera à très-bas prix.

PUBLIÉ PAR J. C. PRINCE, P<sup>TR</sup>E. DE L'ÉVÊCHÉ. } MONTREAL :  
 IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET, IMPRIMEUR. } RUE ST. DENIS.